



FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

14.10.2011

CIRCULAIRE N° 2011/4

Loi du 10 avril 1971 - Secteur privé - Nouveau formulaire de déclaration d'accident du travail complète à partir de 2012 - nomenclature CITP 2008

Arrêté royal du 19 avril 1999 - secteur public - éléments de la déclaration d'accident du travail à transmettre au FAT

Monsieur le Directeur,

Loi du 10 avril 1971 - accidents du travail du secteur privé.

Le comité de gestion du Fonds des accidents du travail a décidé, en application de l'article 62 de la loi du 10 avril 1971, que pour compléter la rubrique 18 de la déclaration d'accident du travail, il sera fait application de la nomenclature CITP 2008 à 4 chiffres pour les accidents du travail survenant à partir du 1^{er} janvier 2012.

Cette adaptation a été rendue nécessaire pour répondre aux exigences de la commission européenne en matière de communication de données d'accidents à Eurostat.

La nomenclature CITP (Classification internationale type des professions) est établie par le Bureau international du Travail (BIT).

Le comité de gestion a également décidé que le formulaire mentionnerait désormais la date de la version. Vous trouverez cette date dans la partie supérieure droite du modèle en annexe

Arrêté royal du 19 avril 1999 - accidents du travail du secteur public

Par analogie, les entreprises d'assurances auprès desquelles des administrations publiques ont souscrit un contrat d'assurance et à qui ces administrations ont confié la communication des données prévues à l'article 2 de l'AR du 19 avril 1999 se référeront également à cette nomenclature CITP 2012 lors de la transmission au FAT des données des accidents du travail du secteur public.

L'administratrice générale,

J. De Baets

Annexes :

- Formulaire de déclaration d'accident du travail (déclaration complète) à utiliser pour les accidents survenant à partir du 1^{er} janvier 2012
- Classification internationale type des professions 2008.